

*Date de dépôt : 12 février 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M<sup>me</sup> Christina Meissner : Les compétences de nos chômeurs sont-elles correctement valorisées par les ORP ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 janvier 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le passage de 6 agences spécialisées ORP à 4 ORP généralistes en date du 1<sup>er</sup> avril 2012 vise en théorie à améliorer l'efficacité du suivi des demandeurs d'emploi, qui ne sont plus cantonnés à une seule agence. Il faut dire que, avec l'ouverture de notre marché du travail, la concurrence faite par les ressortissants de l'UE aux chômeurs locaux rend plus difficile la réinsertion de ces derniers sur le marché de l'emploi.*

*Les chômeurs espèrent que le décloisonnement entamé des ORP pourra améliorer le suivi dont ils font l'objet, particulièrement pour les demandeurs d'emploi au profil polyvalent ou atypique. Les offices régionaux de placement (ORP) par leur rôle de plateformes entre demandeurs d'emploi et employeurs jouent un rôle clé : trouver le profil du demandeur d'emploi qui correspond à celui recherché. Du contact personnel au recours aux bases de données spécialisées, l'identification du profil joue une part essentielle. Cette identification dépend des mots clés retenus pour le référencement car c'est sur ceux-là que se baseront toutes les recherches de profil. Un placement optimal des demandeurs d'emploi dépend donc grandement du système de suivi et de la méthode utilisée pour référencer leurs compétences. D'où l'importance de connaître les pratiques de référencement employées par les ORP, leur évolution et si elles atteignent ou pas l'objectif recherché, à savoir le placement et non seulement la gestion administrative du chômage, le suivi des droits ou l'obtention de données statistiques.*

*Il serait regrettable que des personnes en recherche d'emploi subissent une mise à l'écart à cause des données figurant ou pas dans la base de données de référence, de l'inadvertance du conseiller en placement ou de l'inefficacité des méthodes, des logiciels ou des mots clés utilisés pour retrouver un profil. De leur côté, les employeurs à la recherche d'un nouveau collaborateur attendent une réponse rapide des ORP, faute de quoi ils iront puiser dans le gigantesque marché européen pour pourvoir au poste, et le sentiment que les compétences intrinsèques des chômeurs locaux ne répondent pas aux besoins de l'économie s'en trouvera, à tort, renforcé.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) Quelles améliorations ont été apportées au système de placement des chômeurs depuis une décennie ?*
- 2) Quel bilan le gouvernement tire-t-il de l'évolution du système de placement des chômeurs ?*
- 3) Le nombre de chômeurs placés grâce à une meilleure efficacité du système a-t-il augmenté et dans quelles proportions depuis une dizaine d'années ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Soutenir les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'un nouveau travail est au cœur de la mission que le Conseil d'Etat a confiée à l'office cantonal de l'emploi (OCE). L'efficacité de l'OCE dans ce domaine est évaluée régulièrement; elle a conduit, au cours des deux précédentes législatures, à des réformes en profondeur du fonctionnement de cet office, tant sur le plan du suivi des demandeurs d'emploi (intensification de ce suivi), que sur celui du placement (création du service des employeurs). Ces réformes ont eu pour effet de réduire la durée moyenne de chômage.

Réponse à la question 1) :

### **Quelles améliorations ont été apportées au système de placement des chômeurs depuis une décennie ?**

Le retour à l'emploi s'effectue principalement de deux manières :

- soit les demandeurs d'emploi (DE) retrouvent un travail par eux-mêmes, avec l'appui de leur conseillère ou conseiller en personnel, au moyen de leur réseau personnel, des offres d'emploi présentes dans les médias, de leur prospection personnelle, ou encore grâce à des prestations de l'assurance-chômage, comme par exemple l'allocation d'initiation au travail (AIT).

En 2013, 8'270 personnes sont sorties du chômage par ce biais.

- soit les DE sont placés par l'office cantonal de l'emploi (OCE) sur des « emplois vacants » (terminologie du Secrétariat d'Etat à l'économie, SECO). Il s'agit d'offres d'emploi annoncées par des employeurs à l'OCE, spontanément ou à la suite d'une action de prospection du service des employeurs. Ces offres sont enregistrées dans le système de travail PLASTA des offices régionaux de placement (ORP).

En 2013, 980 personnes sont sorties du chômage par ce biais.

Les améliorations apportées dans chacun des cas, lors des deux précédentes législatures, sont les suivantes.

- En ce qui concerne le suivi des DE, il a été dynamisé grâce à la révision de la loi cantonale en matière de chômage (LMC), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008. Des jalons ont été placés dans le parcours du DE, à des étapes clés, comme par exemple le bilan de situation durant le premier mois de chômage, débouchant rapidement sur d'éventuelles mesures facilitant le retour sur le marché du travail. Ce changement a eu pour effet de réduire considérablement la durée moyenne du chômage, qui est

passée de 350 jours en septembre 2006 à 250 en septembre 2013, et a permis de réduire l'écart avec la moyenne suisse de 120 à 40 jours.

Relevons que la restructuration de l'ORP en quatre unités identiques, en avril 2012, a été motivée par le besoin de recentrer le rôle des conseillères et conseillers en personnel (CP) sur l'activité phare de leur métier, soit le conseil en matière de recherche d'emploi. Ainsi, les rôles des différents acteurs contribuant au retour à l'emploi sont clarifiés : les demandeurs d'emploi sont ceux qui connaissent leur domaine professionnel, et les CP sont les spécialistes de la technique de recherche d'emploi. Cette restructuration permet en outre de mieux garantir l'unité des pratiques des CP en matière de suivi.

– En ce qui concerne le placement sur les emplois vacants enregistrés par l'OCE, la révision de la LMC, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008, a instauré l'obligation pour l'OCE de répondre aux employeurs dans les 48 heures.

En outre, un « service des employeurs » a été créé en septembre 2010, doté de 20 collaborateurs, dont 11 conseiller-ère-s en recrutement spécialisés par secteur d'activité. Le rôle de ce service est d'assurer le contact avec les entreprises et de démarcher les employeurs du canton pour obtenir des emplois vacants. Cinq de ses collaborateurs sont précisément chargés d'assurer la qualité de la réception des offres d'emploi et de leur enregistrement dans le système PLASTA. Depuis sa création, ce service a augmenté le volume d'emplois vacants de 50% à 6'300 en 2013, et les placements sur ces emplois vacants de 60% à 970 en 2013.

L'ORP, de son côté, a pu bénéficier en 2013 d'une nouvelle fonctionnalité de PLASTA. Elle permet aux conseillères et conseillers en personnel de croiser les profils des demandeurs d'emploi avec les postes vacants, d'identifier l'adéquation entre les profils et les postes, grâce à un système de mots clés, et d'effectuer dès lors les meilleures assignations possibles. De grands recrutements ont ainsi pu être réalisés, par exemple dans le domaine de la sécurité (agents de détention, douane, etc.) ou le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Réponse à la question 2) :

**Quel bilan le gouvernement tire-t-il de l'évolution du système de placement des chômeurs ?**

Les réformes législatives et la restructuration de l'OCE opérées durant les

deux dernières législatures ont permis de réduire la durée moyenne du chômage de 350 à 220 jours et de rapprocher le taux de chômage genevois de la moyenne des cantons latins.

Grâce à ses efforts, le service des employeurs de l'OCE a réussi à augmenter sa part de marché des emplois vacants à Genève. Cette part s'élève aujourd'hui à 25%, ce qui représente 8'000 emplois sur les 32'000 disponibles dans notre canton sur une année.

Le Conseil d'Etat ne peut cependant pas se contenter de ces résultats, certes encourageants, mais encore insuffisants dans la mesure où un nombre beaucoup trop élevé de Genevois sont encore précarisés par le chômage.

Le Conseil d'Etat est par conséquent déterminé à poursuivre ses efforts sur deux plans simultanément :

1. Convaincre les employeurs de donner leur chance aux chômeurs en passant systématiquement par l'OCE au début de leur processus de recrutement;
2. Améliorer encore la performance du placement à l'OCE, en particulier en renforçant l'efficacité du service aux employeurs.

Réponse à la question 3) :

**Le nombre de chômeurs placés grâce à une meilleure efficience du système a-t-il augmenté et dans quelles proportions depuis une dizaine d'années ?**

Pour évaluer sa performance globale en matière de retour à l'emploi et effectuer des comparaisons d'une année à l'autre, l'OCE mesure, pour chaque année, le rapport entre le nombre de sorties vers l'emploi et le nombre de demandeurs d'emploi. Il obtient ainsi le taux de retour à l'emploi.

Ce taux est passé de 3,7% en 2004 à 4.9% en 2013, soit une amélioration de 32% en 10 ans. Un résultat qui reflète les efforts combinés en matière de suivi et de placement des demandeurs d'emploi.

Pour ce qui est du service des employeurs spécifiquement, qui n'existait pas avant 2010, les résultats sont les suivants :

|                  | 2010  | 2011  | 2012  | 2013  |
|------------------|-------|-------|-------|-------|
| Emplois annoncés | 4'780 | 6'048 | 6'896 | 8'152 |
| Placements       | 599   | 766   | 948   | 976   |

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP